Projet de délibération du 4 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Etre transparents pour pouvoir exiger la transparence».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2020)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de la transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article premier. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseiller municipal et de chaque conseillère municipale sont publiés dès leur établissement en accès libre sur la page dédiée du Conseil municipal du site internet de la Ville de Genève.

- Art. 2. Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements des Transports publics genevois (TPG) et des connexions internet des conseillers municipaux et des conseillères municipales sont intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.
- Art. 3. Toutes les prestations en nature, telles que les billets de spectacles, accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.